

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRANDANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 18 OCTOBRE 2018

Délibération
n° 2018.10.354

**Production nouvelle:
participation à l'OPH
de l'Angoumois pour
la construction de
23 logements locatifs
publics (15 PLUS et
8 PLAI) opération "La
Demi-lune" rue Jean
Monnet à Saint Yrieix
sur Charente :
Avenant n°2**

LE DIX HUIT OCTOBRE DEUX MILLE DIX HUIT à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **12 octobre 2018**
Secrétaire de séance : Jean-Marc CHOISY

Membres présents :

Jean-François DAURE, Jean-Marie ACQUIER, Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Anne-Marie BERNAZEAU, Anne-Sophie BIDOIRE, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Laïd BOUAZZA, Patrick BOURGOIN, José BOUTTEMY, Catherine BREARD, Gérard BRUNETEAU, Gilbert CAMPO, Monique CHIRON, Jean-Marc CHOISY, Jean-Claude COURARI, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Françoise DELAGE, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Jacques DUBREUIL, Georges DUMET, Denis DUROCHER, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jeanne FILLoux, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Michel GERMANEAU, Joël GUITTON, Thierry HUREAU, André LANDREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Bertrand MAGNANON, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Bruno PROUX, Christophe RAMBLIERE, Mireille RIOU, Gérard ROY, Eric SAVIN, Zahra SEMANE, Alain THOMAS, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU,

Ont donné pouvoir :

Jacky BOUCHAUD à Jean-François DAURE, Michel BUISSON à Christophe RAMBLIERE, Bernard CONTAMINE à Zahra SEMANE, Martine FRANCOIS-ROUGIER à José BOUTTEMY, Fabienne GODICHAUD à Anne-Marie BERNAZEAU, Isabelle LAGRANGE à Joël GUITTON, Elisabeth LASBUGUES à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Annie MARAIS à André LANDREAU, Catherine PEREZ à Gérard BRUNETEAU, Jean REVEREAULT à Michaël LAVILLE, Bernard RIVALLEAU à Bertrand MAGNANON, Jean-Luc VALANTIN à Yannick PERONNET

Excusé(s) :

Jacky BOUCHAUD, Michel BUISSON, Danielle CHAUVET, Bernard CONTAMINE, Bernard DEVAUTOUR, Karen DUBOIS, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Fabienne GODICHAUD, Isabelle LAGRANGE, Elisabeth LASBUGUES, Philippe LAVAUD, Annie MARAIS, Catherine PEREZ, Jean-Philippe POUSSET, Jean REVEREAULT, Bernard RIVALLEAU, Jean-Luc VALANTIN

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 OCTOBRE 2018

**DELIBERATION
N° 2018.10.354**

HABITAT - PLH

Rapporteur : **Monsieur ANDRIEUX**

PRODUCTION NOUVELLE: PARTICIPATION A L'OPH DE L'ANGOUMOIS POUR LA CONSTRUCTION DE 23 LOGEMENTS LOCATIFS PUBLICS (15 PLUS ET 8 PLAI) OPERATION "LA DEMI-LUNE" RUE JEAN MONNET A SAINT YRIEIX SUR CHARENTE : AVENANT N°2

Dans le cadre de sa politique de l'habitat, GrandAngoulême intervient en faveur de la production de logements locatifs publics sur son territoire notamment des logements de type PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) et PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration).

Par délibération n° 257 du 30 mars 2017, GrandAngoulême a approuvé le soutien à l'Office Public de l'Habitat (OPH) de l'Angoumois pour la réalisation de 27 logements (19 PLUS et 8 PLAI), opération «Demi-lune » à Saint Yrieix sur Charente.

Considérant les contraintes réglementaires de densité, le nombre de logements de l'opération a été revu à la baisse en passant de 27 à 23 logements, répartis de la façon suivante :

- 15 PLUS au lieu de 19 ;
- Les 8 PLAI restent inchangés.

De plus, au regard des critères d'intervention de GrandAngoulême, l'OPH peut prétendre à une bonification de la subvention liée au zonage du projet. Par conséquent, l'opération peut bénéficier d'une subvention de 170 000 € pour les 23 logements.

Par ailleurs, considérant la délibération n° 196 du 28 juin 2018, les nouvelles modalités de versement de cette subvention seraient :

- un premier acompte est versé dans la limite de **30%** sur production du justificatif de lancement des travaux (ordre de service), soit **51 000 €**.
- un second acompte, limité à **50%** à mi-parcours (construction hors d'air, hors d'eau) ; soit **85 000 €**.
- le solde de **20%** est versé à la fin des travaux sur présentation de l'attestation de non opposition à la DAACT, soit **34 000 €**.

Considérant que cette opération est conforme aux objectifs du Programme Local de l'Habitat 2014-2020,

Vu l'avis favorable de la commission proximité, équilibre et identité territoriale du 9 octobre 2018,

Je vous propose :

D'APPROUVER l'avenant n°2 modifiant le nombre de logements de l'opération et le montant de la subvention à 170 000 € à l'Office Public de l'Habitat de l'Angoumois (OPH) pour la réalisation de 23 logements, opération « Demi-lune » à Saint Yrieix sur Charente.

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou toute personne dûment habilitée, à signer cet avenant et tous documents afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 26 octobre 2018	<u>Affiché le :</u> 26 octobre 2018



**AVENANT N°2
ENTRE GRANDANGOULÊME, LA COMMUNE DE SAINT YRIEIX ET L'OPH DE
L'ANGOUMOIS
POUR LA REALISATION DE 23 LOGEMENTS LOCATIFS PUBLICS (15 PLUS ET
8 PLAI) - OPERATION « LA DEMI-LUNE» A SAINT YRIEIX**

VU la délibération n° 86 du 20 février 2014 adoptant le PLH 2014-2020 de GrandAngoulême,

VU la délibération du conseil communautaire n° 257 du 30 mars 2017 approuvant la participation de GrandAngoulême,

VU la délibération n° 183 du 28 juin 2018 approuvant les nouvelles modalités de versement des subventions concernant la production de logements publics locatifs,

VU la délibération n° 196 du 28 juin 2018 approuvant l'avenant n°1.

VU la délibération n° XX du 18 octobre 2018 approuvant l'avenant n°2.

Entre

La Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême, domiciliée 25 boulevard Besson Bey, 16023 ANGOULEME cedex et représentée par son Président,

Et

La commune de Saint Yrieix, représentée par son Maire,

Et

L'OPH de l'angoumois, représenté par son Directeur général,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

GrandAngoulême participe à la réalisation de logements locatifs publics sur le territoire communautaire.

Par délibération n° 257 du 30 mars 2017, GrandAngoulême a approuvé le versement d'une participation de 141 500 € à l'Office Public de l'Habitat de l'Angoumois pour la réalisation de 27 logements (19 PLUS et 8 PLAI), opération «Demi-lune » à Saint Yrieix sur Charente.

Par délibération n°196 du 28 juin 2018, GrandAngoulême a modifié par voie d'avenant les modalités de versement de la subvention de l'opération.

Suite à un recours sur la densité du programme, le nombre de logements de l'opération baisse de 27 à 23 logements, répartis de la façon suivante :

- 15 PLUS au lieu de 19 ;
- Les 8 PLAI restent inchangés.

De plus, suite à une erreur d'instruction dans le calcul de la subvention initiale, le montant de la subvention proposée pour les 23 logements est de 170 000 €. En effet l'OPH pouvait prétendre à une bonification de la subvention liée au zonage du projet.

Article 1 – OBJET DE L'AVENANT

L'objet du présent avenant est de définir les nouvelles modalités de versement de la participation de GrandAngoulême à l'OPH de l'angoumois pour la réalisation de 23 logements (15 PLUS et 8 PLAI), opération « La Demi-lune » sur la commune de Saint Yrieix.

Les articles 2 et 4 sont modifiés comme suit :

Article 2 – CONCOURS FINANCIER DU GRANDANGOULEME

L'OPH de l'Angoumois sollicite GrandAngoulême afin de participer à la réalisation de ces 23 logements locatifs publics.

En application du nouveau règlement de participation financière de GrandAngoulême pour la production de logements publics (délibération n° 87 du 20 février 2014), la subvention de GrandAngoulême pour cette opération à l'OPH de l'Angoumois sera de 170 000 €.

Article 4 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION DE GRANDANGOULEME

GrandAngoulême s'engage à verser sa contribution financière de la façon suivante :

Par conséquent les modalités de versement sont les suivantes :

- un premier acompte est versé dans la limite de **30%** sur production du justificatif de lancement des travaux (ordre de service), soit **51 000 €**.
- un second acompte, limité à **50%** à mi-parcours (construction hors d'air, hors d'eau) ; soit **85 000 €**.
- le solde de **20%** est versé à la fin des travaux sur présentation de l'attestation de non opposition à la DAACT, soit **34 000 €**.

Le versement de la subvention s'effectuera, sur le compte désigné par le bénéficiaire.

A l'issue des travaux un décompte des dépenses, établi et signé par le bénéficiaire, devra permettre de juger de l'exactitude des dépenses réalisées.

En cas de trop versé, l'excédent de paiement fera l'objet d'un titre de recettes.

Concernant les pièces à fournir à l'appui des demandes de paiement, le bénéficiaire se conformera aux dispositions de l'article 5.

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Fait à Angoulême, le
en trois exemplaires originaux,

Pour GrandAngoulême, Le Vice-Président,	Pour Saint Yrieix, Le Maire,	Pour l'OPH de l'angoumois, Le Directeur Général,